

COMMUNE DE SAINT GEORGES DU BOIS
(Charente-Maritime)

* * * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE du 28 avril 2023

N° 30/2023
ARRETE PROLONGATION
Portant réglementation de la circulation
Sur la Commune de Saint Georges du Bois
Rue Pré Naulet

Nous, Jean GORIOUX, Maire de la Commune de Saint Georges du Bois (Charente-Maritime),

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-1, L2212-2, L 2213-1 à 2213-3,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8 et R 411-25 à R 111-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,

Vu la vitesse excessive et le non-respect de la déviation mise en place, il y a eu lieu de rétrécir la chaussée sur la rue du **Pré-Naulet- 17700 ST GEORGES DU BOIS**, pour ralentir la vitesse et garantir la sécurité des riverains.

A R R E T E

ARTICLE 1 : la circulation sera réglée en panneaux rétrécissement de chaussée A3, cônes et fiches K5.

ARTICLE 2 : Ces prescriptions sont applicables **du 28 avril 2023 au 28 mai 2023** de 8h00 à 18h00, et ce pour une durée de 30 jours calendaires.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins des services techniques devra être conforme à l'instruction interministérielle susvisée.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Georges du Bois.

ARTICLE 6 : Monsieur Le MAIRE de Saint Georges du Bois,
Monsieur Le Responsable des Services techniques,
Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de SURGERES,
Monsieur Le Commandant du SDIS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Fait à Saint Georges du Bois, le 28 avril 2023

**Le Maire,
Jean GORIOUX**



Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.